

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-19

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N°4

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément des 3 CLIC :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières, (SDB 00308)
- le CIAS des Deux Rives, (SDB 00309)
- AVERTIIR – MTG Réalisations, (SDB 00307)

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006 notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2009, le 3 mars dernier l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat au titre de l'exercice 2009.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2009.

- autorisation d'engagement..... 106 993,00 €
- engagés à ce jour 0,00 €
- engagement à la présente commission 106 992,99 €
- reliquat 0,01 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657417, sous- fonction 53.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants précédemment agréés :

- la communauté de Montauban Trois Rivières
- le CIAS des Deux Rives
- Avertiir – MTG Réalisations

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC susvisés ;
- Accorde une subvention de 106 992,99 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2009 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant n° 3 précité et à prélever cette subvention sur l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,